



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes

Question écrite n° 91477

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la mention de veuve apparaît pour les femmes sur les documents d'identité, alors que la mention de veuf n'apparaît pas pour les hommes. Elle souhaiterait savoir s'il ne s'agit pas là d'une discrimination à raison du sexe à laquelle il conviendrait de mettre un terme.

Texte de la réponse

La qualité de veuve ou de veuf peut être mentionnée sur une carte nationale d'identité ou un passeport à la demande de l'usager concerné. Cette possibilité va être rappelée aux services chargés de la délivrance des titres d'identité et de voyage afin que cessent les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91477

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3821

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1367